

ARRIVÉE AU

01 FEV. 2023

CABINET DU PRÉSIDENT

Rapport N° CD-2023-T-5-1  
N° applicatif 5438

Séance Plénière  
06 février 2023 - BUDGET 2023

AMENDEMENT

**Exposé sommaire - Restauration scolaire pour la constructions de nouveaux Collèges**

La restauration scolaire est un outil au service de la réduction des inégalités car la cantine scolaire fournit souvent le seul repas chaud de la journée pour de nombreux élèves issus de milieux défavorisés. Selon le Ministère de l'Education, un repas complet et équilibré par jour favorise la concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en participant à la réduction des inégalités. Le déjeuner du midi devant constituer l'apport énergétique le plus important dans la journée.

Elle est également un levier de la santé publique car, via des menus équilibrés et complets, la cantine concourt à lutter contre les pathologies cardiovasculaires et les maladies chroniques, deux sujets de santé publique majeurs.

La Collectivité européenne d'Alsace indique vouloir développer une nouvelle stratégie pour les restaurants scolaires à partir de 2023. Dans cette logique, cet amendement propose que la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un restaurant scolaire dans ses projets de construction de nouveaux collèges

**Amendement** : (page 17, La stratégie alimentaire: du champ à l'assiette)

**APRÈS :**

*"La Collectivité ambitionne de développer, à partir de 2023, une nouvelle stratégie pour les restaurants scolaires afin de concilier la qualité, l'éducation au manger sain et local, la valorisation des filières locales, la maîtrise budgétaire, l'optimisation des moyens, la rationalisation des modes de production et de distribution."*

**AJOUTER :**

"Ainsi, les projets de construction de nouveaux collèges comprendront un restaurant scolaire"

Amendement déposé par Mme. Ludivine QUINTALLET pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



**Ludivine QUINTALLET**